Évolution indemnitaire et indiciaire depuis 2014

CFDT-météo
16/09/2024

Pour un ITM, nous calculons la baisse du pouvoir d'achat à 14 % depuis 2014 pour un même niveau d'échelon. Météo-France doit prendre sa part en rehaussant significativement la part indemnitaire dès 2024 !

<u>Evolution en base 100 en 2014</u>

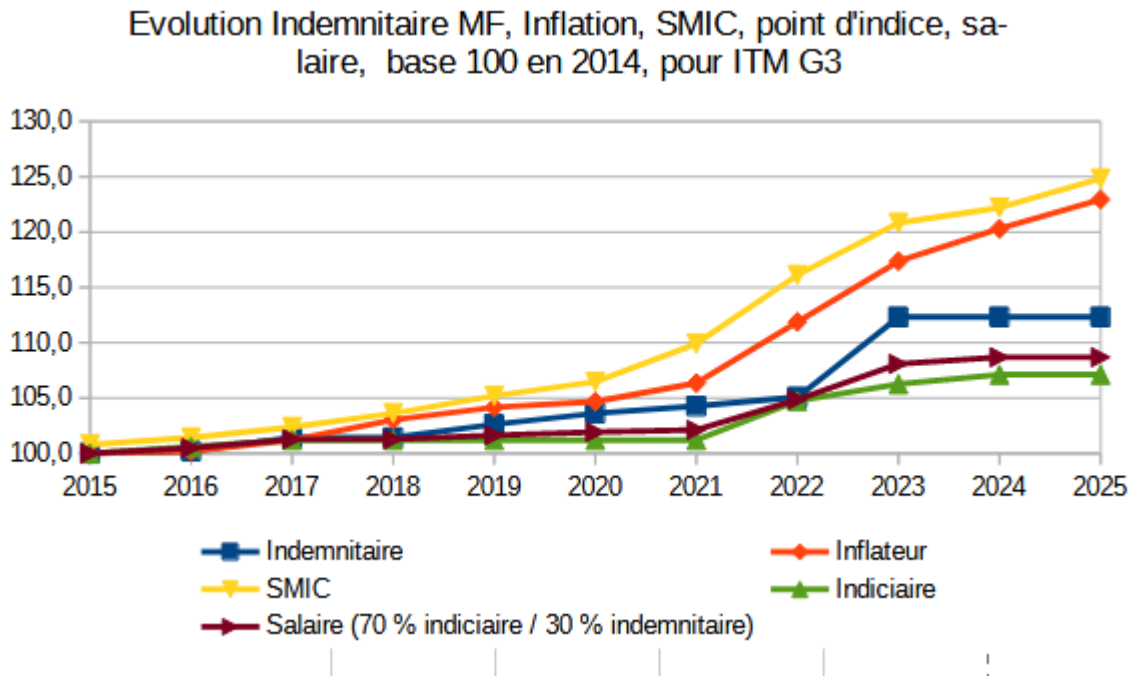

<u>Interprétation : un salaire de 100€ en 2014 vaudrait en 2025 (arrondi à l'€) :</u>

En suivant le SMIC*	125€
En suivant l'inflation*	123€
En suivant l'augmentation du point d'indice**	107€
En suivant l'augmentation indemnitaire MF	112€

* 2024-2025 : prévisions
** l'ajout de 5 points d'indice au 1er janvier 2024 a été estimé à 0,8 % (estimation moyenne pour un ITM).

L’évolution du différentiel entre l’inflation et l’indiciaire comme l’indemnitaire est en forte hausse depuis 2022.

- Pour l’indiciaire, la différence est de 16 % depuis 2014.
- Pour l’indemnitaire, grâce à l’augmentation significative de 2023, la différence est un peu moindre mais atteint quand même 11 %

Si on compte un rapport 70 % indiciaire / 30 % indemnitaire, le différentiel est de 14 %. Ainsi, pour un même niveau d’échelon, le pouvoir d’achat a baissé de 14 % en 10 ans !

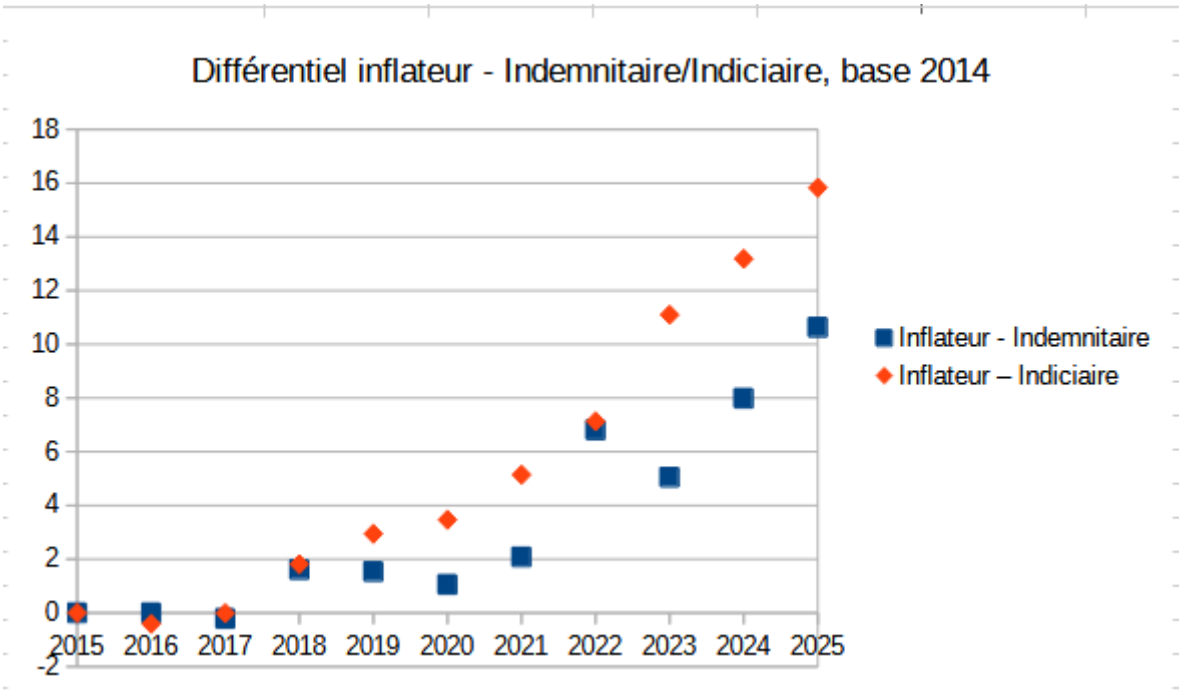

Ces données ne tiennent pas compte :

- de l’évolution des grilles dans le cadre du protocole « *Parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR)* », de la disparation des délais d’avancement associée, ni de la réduction des primes associée (ligne transfert primes/points sur la feuille de salaire)
- des prélèvements pour pension (pour les retraites) qui ont augmenté (une baisse de plus de 3 % du traitement indiciaire entre 2010 et 2020).
- Du niveau (légèrement) supérieur de primes pour certains agents lors du passage au RIFSEEP (création du groupe G2 par exemple), ou encore de l’inclusion définitive dans « l’IFSE » de primes (informatiques ou ITS fonctionnelle).
- Des nouvelles primes affectées à certaines fonctions (prime de nuit par exemple)
- Du fait que l’augmentation de 2020 de l’IFSE a été faite via le socle, et que donc une partie non négligeable (environ la moitié?) des agents n’a pas été concernée.
- D’augmentations ne concernant qu’une partie des personnels sur 2023 (primes de nuit, majoration géographique, postes requalifiés)

Ces données tiennent compte :

- De l’augmentation de l’IFSE tous les 4 ans au titre de l’expérience professionnelle, ou via une mobilité latérale.
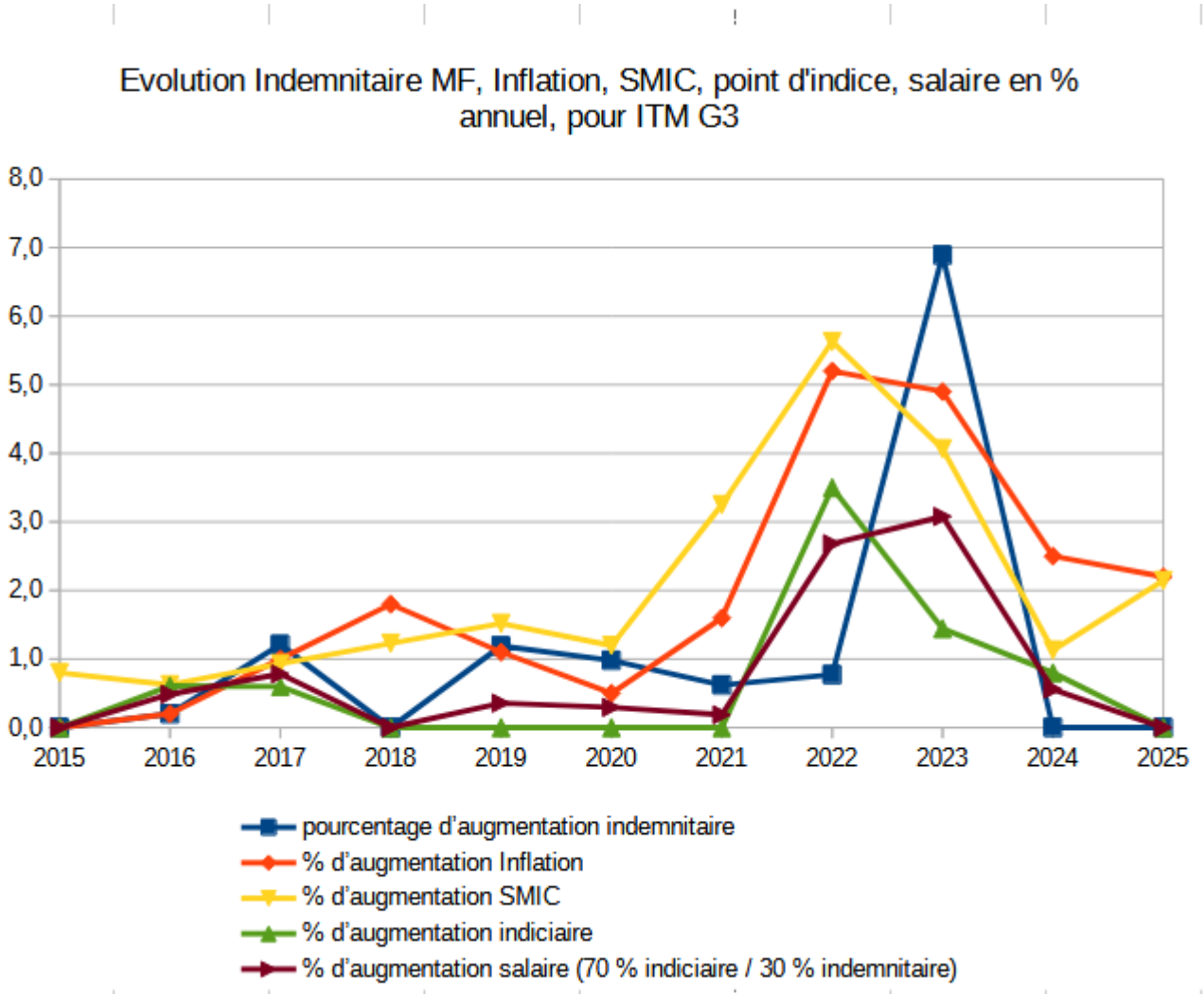
Evolution en pourcentage annuel